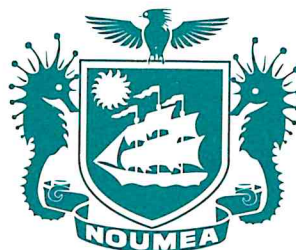


JMS/MCM
Départ : 8104



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2560**PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
SUR L'ESPACE VERT VOIE MAURICE MEUNIER À LA VALLÉE DES COLONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'ASPAC, représenté par son président monsieur Pierre GOUARIN, du 27 octobre 2025,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement sur l'espace vert situé voie Maurice Meunier,

ARRETE:**ARTICLE 1^{ER}./**

A l'occasion d'une exposition de véhicule organisée par l'association de Sauvegarde du Patrimoine Automobile Calédonien (ASPAC), représenté par son président monsieur Pierre GOUARIN, est mis à disposition à titre gratuit, une partie l'espace vert situé voie Maurice Meunier sis à la Vallée des Colons, afin d'y installer un parking provisoire, les 1^{er} dimanches du mois de 06 h 00 à 12 h 00, à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq mois et qui prendra fin le dimanche 5 mars 2026.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'exposition.

ARTICLE 2./

En cas d'évènement organisé par la ville de Nouméa sur le site le 1^{er} dimanche du mois, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le 2^{ème} dimanche du mois.

ARTICLE 3./

Monsieur Pierre GOUARIN, président de l'ASPAC, est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribué.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 NOV. 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
[redacted]@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
[redacted]@ville-noumea.nc	1
[redacted]@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DEP SGVD	
sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) :	1
[redacted]	
Mairie (mise en ligne)	1